



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 17 AOÛT 2021
et publié le 17 AOÛT 2021
Le directeur général des services

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2021-166

Objet : Décision modificative relative au marché de travaux de démolition de deux pavillons et un bâtiment de bureaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 11 mai 2021 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n° 6406115) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3668385),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société SARL BOUVELOT TP est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société SARL BOUVELOT TP (93320) pour un montant global de 191 200 € HT (25 950 € HT pour le pavillon sis 16 avenue de la Gare ; 27 950 € HT pour le pavillon sis 29 rue du clos St Marcel et 137 300 € HT pour le 110 rue Houdan).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 août 2021



Philippe LAURENT